

## Annexe 7 – NOTICE D'INFORMATION EPREUVES EPS – BACALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

		Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
<b>INFORMATIONS GENERALES</b>			
Détails des catégories de candidats :	Uniquement les candidats inscrits dans un établissement scolaire ou établissement sous contrat Education nationale	-Candidats CNED scolaires sous statut réglementé -Candidats CNED libres ou à la carte -Candidats des établissements privés hors contrat -Candidats non scolarisés -Candidat non évalué en CCF par son établissement	
Qui gère l'examen ?	L'établissement scolaire si habilité et sous la responsabilité du rectorat	Le service de la Direction des Examens et Concours (DEC) au Rectorat Bureau DEC3 <a href="mailto:dec3@ac-toulouse.fr">dec3@ac-toulouse.fr</a>	
Qui organise l'examen obligatoire d'EPS ?	L'établissement scolaire du candidat <i>Il est indispensable de respecter le calendrier et l'organisation mis en place par l'établissement.</i>	Le pôle EPS du bureau DEC 3 du rectorat de Toulouse	
Dans quelle application est géré mon examen ?	CYCLADES (accès établissement)	<a href="#">CYCLADES</a>	
A qui s'adresser pour des informations au sujet de l'EPS?	Enseignants EPS du lycée Secrétariat, CPE <a href="#">Site EPS</a> - Académie de Toulouse	Pôle DEC3 EPS du rectorat de Toulouse <a href="mailto:dec.eps@ac-toulouse.fr">dec.eps@ac-toulouse.fr</a> Départements hors 31: Nadège GAUTIER- 05 36 25 78 14 Département 31 : Catherine REMY - 05 36 25 78 17 <a href="#">Site EPS</a> - Académie de Toulouse	
Quand s'inscrire ?	Choix d'un menu d'activités EPS dès la rentrée puis inscription informatique à l'examen au sein de l'établissement du 18 octobre au 17 novembre 2022.	Du 18 octobre au 17 novembre 2022 sur le site du Rectorat lors de l'inscription à l'examen.	
Comment vérifier l'inscription ?	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades ou distribution par le secrétariat de l'établissement - Vérification par le candidat + signature <b>Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et de la remettre avec les autres éléments du dossier au secrétariat de votre établissement. Toute modification doit être notée en rouge sur le document.</b> - Conserver une copie de la confirmation d'inscription	- Téléchargement de la confirmation d'inscription dans l'espace Cyclades et impression papier - Vérification par le candidat + signature <b>Attention : l'inscription est définitive pour toute la session d'examen, il est indispensable de vérifier attentivement cette confirmation et le choix des activités (pas de changement après les inscriptions) et de la téléverser avec les autres éléments du dossier dans l'espace Cyclades. Toute modification doit être notée en rouge sur le document.</b> - Conserver une copie numérique de la confirmation d'inscription	
Où se déroule l'évaluation EPS ?	Dans l'établissement scolaire du candidat en contrôle en cours de formation <b>CCF</b>	Dans un centre d'examen désigné par le rectorat en <b>contrôle ponctuel</b> <b>Attention : En fonction des activités choisies, l'épreuve n'a pas toujours lieu dans le département d'inscription.</b>	
Quand se déroule l'évaluation ?	A la fin de chaque cycle d'enseignement de l'activité (un CCF par trimestre) uniquement en <b>classe de Terminale</b>	Entre le 11 et le 21 avril 2023 uniquement pour les candidats inscrits en <b>Terminale</b>	
Comment recevoir la convocation à l'examen ?	Information par voie d'affichage, par l'enseignant d'EPS (Cf. organisation de chaque établissement)	Téléchargement de la convocation sur l'espace Cyclades (notification de la disponibilité de la convocation envoyée sur le mail communiqué à l'inscription) <b>Attention: signaler tout changement d'adresse mail à la DEC3</b>	
<b>DETAILS DES ACTIVITES EVALUEES</b>		En CCF : Choix spécifique proposé dans chaque établissement	Candidats individuels : Epreuves nationales
<b>Epreuves Obligatoires</b>	Candidat apte	Protocole de 3 activités <a href="#">Annexe 1</a> de la <a href="#">Circulaire n°2019-129 du 26/09/2019</a>	2 activités au choix parmi les 3 activités proposées <a href="#">Annexe 2</a> de la <a href="#">Circulaire n°2019-129 du 26/09/2019</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ <a href="#">Danse</a></li> <li>➢ <a href="#">Tennis de table</a></li> <li>➢ <a href="#">Demi-Fond (1x800m)</a></li> </ul>
	Candidat apte partiel	Protocole à mettre en place avec l'enseignant selon l'inaptitude	Sur avis médical choix d'une activité parmi les 3 proposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Natation (nage de durée)</li> <li>➢ Danse (chorégraphie individuelle)</li> <li>➢ Lancer de poids</li> </ul>
	Candidat apte partiel reconnu par la MDPH	Protocole à mettre en place avec l'enseignant selon le handicap	Sur avis médical choix d'une activité parmi les 4 proposées : <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Natation (nage de durée)</li> <li>➢ Danse (chorégraphie individuelle)</li> <li>➢ Lancer de poids (sauf pour les candidats en fauteuil)</li> <li>➢ Lancer de massue (sauf pour les déficients visuels)</li> </ul>

**Annexe 7 – NOTICE D'INFORMATION EPREUVES EPS –**
  
**BACALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**

	Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL												
Enseignement optionnel EPS	Enseignement proposé seulement dans les établissements habilités ( <a href="#">BO n°25</a> )	<p><i>Si choix de passation en 2 séries d'évaluations ponctuelles en Première et en Terminale : (<a href="#">BO n°41</a>)</i></p> <p>Première : Partie orale (15 min) et partie physique (sauvetage aquatique)</p> <p>Terminale : Partie orale (15 min) et partie physique (badminton en simple)</p> <p><i>Si choix de passation en 1 série d'évaluations ponctuelles en Terminale : (<a href="#">BO n°41</a>)</i></p> <p>Partie pratique (sauvetage aquatique et badminton en simple)</p> <p>Partie orale de 20 min</p> <p><b>Candidat SHN : Si statut SHN vérifié, validation automatique de la partie pratique. (<a href="#">BO n°41</a>)</b></p> <p><i>Si choix de passation en 2 séries d'évaluations ponctuelles en Première et en Terminale :</i></p> <p>Première : 1 épreuve orale</p> <p>Terminale : 1 épreuve orale</p> <p><i>Si choix de passation en 1 série d'évaluations ponctuelles en Terminale :</i></p> <p>Terminale : 1 épreuve orale</p>												
<b>DOCUMENTS A RETOURNER (conserver un double des documents)</b>														
Candidat apte	Vérifier la confirmation d'inscription Aptitude a priori retenue <b>Pas de fiche à retourner</b>	Vérifier la confirmation d'inscription (choix d'activités EPS) Aptitude a priori retenue <b>Pas de fiche à retourner</b>												
Candidat apte partiel	Justificatif à transmettre par le candidat au secrétariat de l'établissement Exemple de <a href="#">Certificat médical type</a> <b>Document à conserver par l'établissement</b>	Certificat médical EPS « <a href="#">CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE OU INAPTITUDE TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS Session 2023</a> » à téléverser dans l'espace Cyclades avec les autres documents d'inscription												
Candidat reconnu par la MDPH	Justificatif à transmettre par le candidat au secrétariat de l'établissement Exemple de <a href="#">Certificat médical type</a> <b>Document à conserver par l'établissement</b>													
Candidat inapte total	Adresser impérativement au rectorat au moment de l'inscription à l'examen le certificat médical justifiant de l' <b>inaptitude totale</b> avec la copie de la confirmation d'inscription. <b>Conserver une copie dans l'établissement.</b>  Dans Cyclades, ne pas inscrire un candidat inapte total si le certificat médical n'est pas fourni au moment de l'inscription. Rappel : si la situation d'un candidat évolue en cours d'année l'enseignant d'EPS peut déclarer les inaptitudes partielles et/ou totales lors de la saisie des notes dans EPSNET Exemple de <a href="#">Certificat médical type</a>													
Conservation de la note EPS	La conservation de la note EPS n'est pas possible à compter de la session 2021	La conservation de la note EPS n'est pas possible à compter de la session 2021												
Candidat SHN uniquement	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégories de sportifs(ives) concerné(e)s</th> <th>Pièces à joindre à l'inscription <b>par mail</b> (Coordonnées mail à droite)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- sportifs des listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion;</td> <td>Copie du justificatif de statut délivré par le <a href="#">ministère des sports</a></td> </tr> <tr> <td>- sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux</td> <td></td> </tr> <tr> <td>- sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement validées par le ministère chargé des sports ;</td> <td>Attestation d'inscription à la structure d'entraînement</td> </tr> <tr> <td>- sportifs des centres de formation d'un club professionnel et sportifs professionnels disposant d'un <b>contrat de travail</b> ;</td> <td>Copie de la convention ou du contrat</td> </tr> <tr> <td>- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.</td> <td>Copie du justificatif de statut</td> </tr> </tbody> </table>	Catégories de sportifs(ives) concerné(e)s	Pièces à joindre à l'inscription <b>par mail</b> (Coordonnées mail à droite)	- sportifs des listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion;	Copie du justificatif de statut délivré par le <a href="#">ministère des sports</a>	- sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux		- sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement validées par le ministère chargé des sports ;	Attestation d'inscription à la structure d'entraînement	- sportifs des centres de formation d'un club professionnel et sportifs professionnels disposant d'un <b>contrat de travail</b> ;	Copie de la convention ou du contrat	- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.	Copie du justificatif de statut	<p>Pour les candidats SHN inscrits à l'enseignement optionnel EPS, copie du justificatif de statut délivré par le <a href="#">ministère des sports</a></p> <p>A envoyer par mail <a href="mailto:dec.eps@ac-toulouse.fr">dec.eps@ac-toulouse.fr</a></p>
Catégories de sportifs(ives) concerné(e)s	Pièces à joindre à l'inscription <b>par mail</b> (Coordonnées mail à droite)													
- sportifs des listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion;	Copie du justificatif de statut délivré par le <a href="#">ministère des sports</a>													
- sportifs inscrits sur la liste des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux														
- sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement validées par le ministère chargé des sports ;	Attestation d'inscription à la structure d'entraînement													
- sportifs des centres de formation d'un club professionnel et sportifs professionnels disposant d'un <b>contrat de travail</b> ;	Copie de la convention ou du contrat													
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.	Copie du justificatif de statut													

**Annexe 7 – NOTICE D'INFORMATION EPREUVES EPS –**
  
**BACALAUREAT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE**

		Candidat SCOLAIRE	Candidat INDIVIDUEL
<b>NOTATION (épreuves obligatoires)</b>			
Cas général candidat apte		Moyenne des 3 activités évaluées sur 20 points	Moyenne des 2 activités évaluées sur 20 points
Candidat SHN		Moyenne des 3 activités évaluées sur 20 points. Une des 3 activités correspondant à la spécialité du candidat est notée 20/20 (sous réserve de validation du statut par la DEC3).	Moyenne des 2 activités évaluées sur 20 points
Candidat apte partiel ou candidat reconnu par la MDPH		Moyenne des activités évaluées sur 20 points	1 activité évaluée sur 20 points
Candidat inapte	Dispensé pour une épreuve	Dispensé si justificatif donné à l'établissement immédiatement ou au plus tard dans les 48h après la date du CCF concerné. <b>Possibilité de passage du rattrapage</b>	Avant les épreuves, dans le cas de l'impossibilité de présenter une des deux activités, le candidat sera dispensé pour les deux.
	Inapte total	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.	Si dispense justifiée, la note et le coefficient sont neutralisés.
<b>ABSENCE A L'EXAMEN</b>			
Délai de justification de l'absence		Si absence à un examen du CCF, informer immédiatement le lycée (téléphone + mail)	Informer immédiatement la DEC par téléphone ou mail. Puis envoyer le justificatif <b>au plus tard 48h après la date de l'examen</b>
Absence pour cas de force majeure (maladie avec certificat médical, accident, deuil)		Justificatif original à fournir obligatoirement au lycée <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>	Justificatif <b>original</b> à adresser par courrier postal + copie convocation à la DEC 3 EPS <i>Attention : Conserver un double du justificatif</i>
Conséquence de la non production d'un justificatif		Toute absence non justifiée est notée AB (équivalent à la note zéro)	<b>Epreuves EPS obligatoires :</b> Absence à 1 activité sur 2 le jour de l'épreuve = note divisée par 2 Absence aux 2 activités d'EPS = 0  <b>Epreuves enseignement optionnel EPS :</b> Absence = note 0 affectée du coefficient prévu
RAPPEL Certificat médical		Le certificat médical fourni par le candidat doit obligatoirement « couvrir » la (ou les) date(s) précise(s) d'examen(s) et comporter les mentions suivantes : - les dates de début et de fin de l'inaptitude, - la durée de l'inaptitude quand aucune date de fin ne peut être donnée, - la date de délivrance du certificat, le cachet et la signature du médecin. <b>Attention : Tout certificat médical postdaté, antidaté, ne comportant pas l'une des mentions rappelées ci-dessus, ou, non transmis dans les délais par le candidat ne pourra pas être pris en compte au titre d'une dispense par la commission académique de validation des notes d'EPS.</b>	